Greffe
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loic BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

# C E R T I F I C A T
## DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : FDH

Concernant :

SARL CABINET GVA EXPERTISE- JFD AUDIT
15 avenue Paul Claudel
80480 DURY

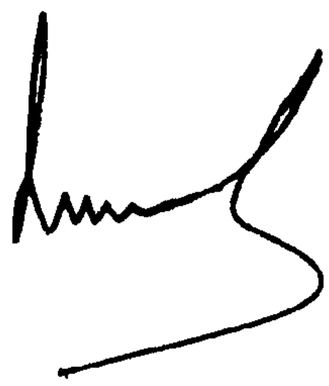
Dépôt effectué par :

Sté CABINET VDB ET ASSOCIES
15 avenue Paul Claudel
80480 DURY

Numéro RCS : Amiens B 334 298 072 <5609/1986B00001>

| |
|---|
| Pièces déposées le 08/07/2010 Numéro : 3002399 |
| Acte sous seing privé du 29/12/2009<br>- Cession de parts (ou Donation)<br>Cession J-François DEFFAINS/M. Gilles VATBLED |
| Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 30/12/2009<br>- Modification(s) statutaire(s)<br>Modification de l'article 7 des statuts |
| Statuts mis à jour du 30/12/2009 |

Le Greffier,



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
- 5 JUIL. 2010
AMIENS
80 - 02

**Cabinet GVA EXPERTISE - JFD AUDIT**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 50 000 euros**
**Siège social : 15, Avenue Paul Claudel**
**80480 DURY**

**334298072 RCS AMIENS**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2009

L'an deux mille dix,
Le trente décembre,
A onze heures,

Les associés de Cabinet GVA EXPERTISE - JFD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 1000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social : 15, Avenue Paul Claudel 80480 DURY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Michel BOIVIN, propriétaire de 2 parts sociales
Société CABINET VDB ET ASSOCIES, propriétaire de 996 parts sociales
Monsieur Gilles VATBLED, propriétaire de 2 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles VATBLED, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à DURY du 29 décembre 2009, déposé le 30 décembre 2009 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Jean-François DEFFAINS à Monsieur Gilles VATBLED de une part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES**

Par suite de différentes cessions de parts sociales, celles-ci sont attribuées et réparties comme suit après adoption des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2009 :

à Monsieur Michel BOIVIN, deux parts sociales, ci … ..... 2 parts
à la société CABINET VDB ET ASSOCIES, neuf cent quatre-vingt-seize parts sociales, ci ..... ……. 996 parts
à Monsieur Gilles VATBLED, deux parts sociales, ci ..... 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

